

## Formulaire de candidature | MARCHÉ GOURMAND | 14<sup>e</sup> ÉDITION

### DU 27 NOVEMBRE AU 14 DÉCEMBRE 2025

Le Village de Noël est l'occasion de faire des trouvailles 100 % québécoises grâce à plus de 70 exposants réunis au Marché gourmand et à la Maison des métiers d'art. Sainte-Thérèse est fière de présenter un des plus gros villages de Noël de la Couronne Nord de Montréal, visité par des milliers de personnes chaque année. L'événement est lancé à la suite de la Grande illumination du Village, qui donne le coup d'envoi des festivités propres au temps des Fêtes.



### MARCHÉ GOURMAND | 14<sup>e</sup> ÉDITION

Événement incontournable dans la région, le volet Marché gourmand du Village de Noël de Sainte-Thérèse en sera à sa 14<sup>e</sup> édition cette année. Quinze exposants installés dans de charmantes maisonnettes de bois prennent d'assaut la Place du Village offrant différents produits agroalimentaires. Les arômes alléchants s'entremêlent dans un décor enchanteur en plein air, pour une ambiance intime et chaleureuse au grand plaisir des nombreux visiteurs!

Le site extérieur est animé par de la musique d'ambiance, des feux de foyer, un décor féérique, des animations ambulantes, la présence du père Noël, et ce, sans oublier le volet de la Maison des métiers d'art qui se déroule simultanément à la Maison Lachaine.

#### CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

- Les commerçants et producteurs qui désirent soumettre leur candidature doivent offrir des produits agroalimentaires. La Ville de Sainte-Thérèse se réserve le droit de sélectionner toute autre candidature jugée intéressante et qui correspond à l'esprit du Marché gourmand.
- Les commerçants et producteurs doivent se conformer aux lois et règlements en vigueur dans le domaine dans lequel ils opèrent (ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, Régie des alcools, des courses et des jeux, Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, etc.).
- Les commerçants et producteurs doivent se procurer un permis d'alcool auprès de la Régie des alcools, des courses et jeux s'ils désirent vendre des boissons ou produits alcoolisés.
- Les commerçants et producteurs doivent se procurer, selon les activités qu'ils effectueront, un permis d'événement spécial auprès du MAPAQ. Ce permis n'est pas le même que celui qu'ils détiennent à leur lieu d'exploitation.
- Les commerçants et producteurs doivent demeurer en activité à leur maisonnette **en tout temps** pendant l'ensemble des heures d'ouverture établies, soit les **vendredis de 11 h à 20 h et les samedis et dimanches de 10 h à 17 h**.
- Les commerçants et producteurs doivent comprendre que leur participation au Marché gourmand est conditionnelle à la sélection par le comité et que la décision de ce dernier est finale et sans appel.
- Les commerçants et producteurs doivent fournir un dossier complet de leur candidature (via le formulaire de candidature sur le site web de la Ville).

#### FRAIS DE PARTICIPATION ET CONDITIONS À RESPECTER SI VOTRE CANDIDATURE EST RETENUE

- Payer le coût de participation de 110 \$ au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2025.
- Effectuer un dépôt de sécurité de 250 \$ en date du 1<sup>er</sup> septembre 2025. Il sera déposé si vous annulez votre présence après le 1<sup>er</sup> septembre 2025 ou si vous ne respectez pas les conditions de participation au Marché gourmand.
- Respecter les conditions d'admissibilité du Marché gourmand.

- S'il y a lieu, une copie du permis d'alcool devra obligatoirement être installée visiblement dans la maisonnette.
- S'il y a lieu, une copie du permis d'événement du MAPAQ devra obligatoirement être installée visiblement dans la maisonnette.
- Le commerçant ou le producteur sélectionné devra se procurer et déposer à la Ville, au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre 2025, une preuve d'assurance en responsabilité civile d'une valeur d'au moins 1 000 000 \$ en vigueur pour toute la période du Marché gourmand.

#### **CLAUSE D'ANNULATION**

- Un commerçant ou un producteur retenu qui annule sa présence au Marché gourmand après le 1<sup>er</sup> juin 2025 ne pourra, en aucun cas, récupérer le montant de 110 \$ exigé lors de son inscription.
- Si un commerçant ou un producteur retenu annule sa présence après le 1<sup>er</sup> septembre 2025, la Ville de Sainte-Thérèse se verra dans l'obligation d'encaisser le dépôt de sécurité au montant de 250 \$.

#### **INFORMATIONS TRANSMISES AUX EXPOSANTS SÉLECTIONNÉS**

- Toutes les informations requises pour le bon fonctionnement de l'événement vous seront transmises par courriel. Le responsable de l'événement prendra également le temps de contacter les exposants retenus par téléphone.

#### **PROMOTION**

- Si votre candidature est retenue, la Ville de Sainte-Thérèse pourra utiliser les photos sur lesquelles vous apparaissez et/ou des photos où vos produits apparaissent afin d'en faire l'usage dans les publications et promotions municipales.

#### **SOUMETTRE SA CANDIDATURE**

Le dossier de candidature doit être transmis par courriel avec le présent formulaire. Un dossier de candidature incomplet sera refusé.

#### **Le dossier de candidature doit comprendre :**

- Le formulaire de candidature dûment complété;
- La description précise des produits présentés sur les photos (si votre candidature est retenue, tout ajout de produit aux fins de vente pendant la période du Marché gourmand devra préalablement être autorisé par le responsable municipal; ce dernier peut refuser un produit qui porte préjudice à une saine concurrence);
- Une liste de prix de vos produits. (format .pdf, .doc, .docx, .xls, .xlsx, .ppt ou .pptx)
- Trois (3) photos. Ces photos doivent bien représenter les produits que vous désirez offrir au Marché gourmand. (en format JPG, d'un poids maximum de 800 Ko par image);

#### **Date limite pour soumettre votre candidature : 31 mars 2025**

Une lettre sera envoyée par courriel à tous les commerçants et producteurs ayant soumis leur candidature, qu'ils soient acceptés ou refusés.

**Pour plus de renseignements, contactez le Service de la culture et des loisirs au 450 434-1440, poste 2305.**